

Opération « Culture aux fenêtres »

Le Département du Nord et la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie se mobilisent dans la lutte contre l'isolement des Nordistes âgés de 60 ans et plus en lançant un appel à candidature auprès des communes signataires de la convention de partenariat avec le Département pour une opération inédite « **Culture aux fenêtres** ». Il s'agit de déployer une prestation culturelle à la porte des personnes âgées ou à l'entrée d'un établissement médico-social (EHPAD, Résidences Autonomie).

Le règlement

Destinataires :

Communes signataires de la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap

Public bénéficiaires :

Personnes âgées de 60 ans et plus.

Budget global de l'opération :

400 000 €

Période concernée : second semestre 2021

Objectifs :

- Rompre l'isolement des Nordistes âgés de 60 ans et plus
- Favoriser l'accès à la culture comme support aux échanges et au maintien des liens sociaux
- (Re)donner un dynamisme par le biais d'une offre artistique
- Créer ou recréer du lien social

Réalisations attendues :

- Mettre en place pour les seniors un format d'accès à la culture « à la fenêtre » dans le but de rompre leur isolement.
- Proposer une offre artistique protéiformes : slam, lecture théâtre, arts du cirque, musique/chanson, chant-signé, crieur public, impromptus de danse...
- Organiser des représentations pouvant se dérouler dans des espaces privatifs extérieurs (à domicile, dans un jardin...) ou des espaces extérieurs pour un établissement médico-social EHPAD Résidences autonomie... (parc, patio...)



Soutien à l'action :

- Aide plafonnée à 1000 € par spectacle pour un minimum de quatre diffusions
 - Aide concernant uniquement la prise en charge financière des frais artistiques.
 - Les montants situés au-delà de ce plafond sont à la charge des communes organisatrices.
 - Aide non cumulable avec l'aide à la diffusion départementale (Soutien à la Vie Culturelle)
 - Aide limitée à une présence artistique par commune de quatre spectacles maximum (soit un montant maximum versé à chaque commune de 4000€)
 - Aide proposée en 2021 dans la limite des concours 2021 attribués dans le cadre de la Conférence des Financeurs et sous réserve de la répartition des crédits

- Possibilité pour les communes d'intégrer cette action dans le cadre d'une politique communale volontariste visant à développer d'autres actions culturelles en partenariat avec les acteurs locaux ou de poursuivre la démarche au-delà de la période indiquée.



Les étapes de dépôt de ma candidature

Ce dispositif repose sur un partenariat avec des acteurs culturels professionnels pouvant intervenir de façon adaptée sur votre commune. A cet effet, une [liste d'artistes culturels référencés par la Direction de la Culture est consultable ici](#)

Il est donc proposé aux communes de choisir au minimum 1 prestataire dans cette liste, comme suit :

- Si 1 jour de spectacle : 1 jour avec un prestataire présélectionné sur la liste
- Si 2 jours de spectacle : 1 jour avec un prestataire présélectionné sur la liste et 1 jour avec un prestataire au choix
- Si 3 jours de spectacle : 1 jour ½ avec un prestataire présélectionné sur la liste et 1 jour ½ avec un prestataire au choix
- Si 4 jours de spectacle : 2 jours avec un prestataire présélectionné sur la liste et 2 jours avec un prestataire au choix

1^{ère} étape : En amont de l'action, les communes volontaires doivent exprimer un engagement pour le dispositif avant le **30 septembre 2021** en indiquant leurs vœux de compagnies culturelles en cliquant sur

[Ma commune s'engage](#)

2^{ème} étape : A la réception de l'engagement, le Département du Nord transmettra la recevabilité sur un ou plusieurs artistes choisis.

3^{ème} étape : Les communes prendront alors contact auprès des acteurs culturels identifiés et choisis, et fixeront le nombre de spectacles et de diffusions journalières, la ou les dates des représentations des compagnies artistiques souhaitées et le montant prévisionnel de la dépense.

4^{ème} étape : Les communes retenues formaliseront un contrat de cession de droits de représentation artistique (modèle ci-joint) avec les compagnies culturelles. La ou les actions ne pourront démarrer qu'après la signature et la réception du contrat de cession **au plus tard le 15 octobre 2021**.

L'action et les représentations artistiques pourront avoir lieu jusqu'à la fin de l'année 2021.

Le département encourage les communes à payer les prestations dans un délai raisonnable.

Le département du Nord, sur justificatifs des contrats de cession de prestations culturelles et d'un relevé d'identité bancaire (RIB) des communes, procédera au versement de l'aide dans le second semestre 2021.



A l'issue de l'action et à des fins d'évaluation, il sera demandé aux communes de transmettre avant le 31 décembre 2021 des documents d'évaluation quantitatifs et qualitatifs sur le déploiement de l'action au sein de la commune.

Alors, n'attendez plus ! Participez au dispositif !

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter : culture-aux-fenêtres@lenord.fr



Cette opération est lancée par le Département du Nord et ses partenaires de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.